



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-051

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2021

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-01-007 - Arrêté DOS-SDE-GRHH-2021-10 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier de SECLIN-CARVIN (Nord) (3 pages)	Page 4
R32-2020-12-14-042 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/536 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 à l'EPSM de l'Oise (Finess n°600100028) (3 pages)	Page 8
R32-2020-12-14-043 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/537 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au centre hospitalier de Péronne (Finess n°800000093) (3 pages)	Page 12
R32-2020-12-14-045 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/538 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 à l'EPSM de l'Aisne Prémontré (Finess n°020000295) (3 pages)	Page 16
R32-2020-12-14-044 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/539 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au centre hospitalier intercommunal de Compiègne Noyon (Finess n°600100721) (4 pages)	Page 20
R32-2020-02-18-053 - Décision modificative N° 2021-12 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Prélèvement des Trois Rivières de CONTOIRE. (2 pages)	Page 25
R32-2021-01-18-012 - Décision modificative N° 2021-8 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Prélèvement de CALAIS. (2 pages)	Page 28
R32-2021-01-18-017 - Décision N0 2021-14 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Prélèvement de FORMERIE. (2 pages)	Page 31
R32-2021-01-18-016 - Décision N° 2020-13 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Prélèvement de BRETEUIL. (2 pages)	Page 34
R32-2021-01-18-014 - Décision N° 2021-10 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Prélèvement de GUISE. (2 pages)	Page 37
R32-2021-01-18-015 - Décision N° 2021-11 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Prélèvement de SINCENY. (2 pages)	Page 40
R32-2021-01-18-018 - Décision N° 2021-19 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association CPTS de COMPIÈGNE ET SA REGION. (2 pages)	Page 43
R32-2021-01-22-003 - Décision N° 2021-25 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Prélèvement de ROZOY-SUR-SERRE. (2 pages)	Page 46
R32-2021-01-25-007 - Décision N° 2021-32 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la MSP de WAVRIN. (2 pages)	Page 49
R32-2021-01-25-008 - Décision N° 2021-33 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la MSP de SAINT-POL-SUR-MER. (2 pages)	Page 52

R32-2021-01-25-009 - Décision N° 2021-34 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la MSP de VILLENEUVE-SUR-AISNE. (2 pages)	Page 55
R32-2021-01-25-010 - Décision N° 2021-35 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la MSP d'ERQUINGHEM-LYS. (2 pages)	Page 58
R32-2021-01-25-011 - Décision N° 2021-36 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la SISA MSP de BARALLE à BOURLON. (2 pages)	Page 61
R32-2021-01-25-012 - Décision N° 2021-37 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la MSP de ROZOY-SUR-SERRE. (2 pages)	Page 64
R32-2021-01-25-013 - Décision N° 2021-38 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la MSP d'URCEL. (2 pages)	Page 67
R32-2021-01-25-014 - Décision N° 2021-39 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la MSP de la Faïencerie de SINCENY. (2 pages)	Page 70
R32-2021-01-25-015 - Décision N° 2021-40 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la MSP de SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT. (2 pages)	Page 73
R32-2021-01-22-002 - Décision N° 2021-6 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la MSP SISA Champagne Picardie de GUISE. (2 pages)	Page 76
R32-2021-01-18-011 - Décision N° 2021-7 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Prélèvement ADILH de VALENCIENNES (2 pages)	Page 79
R32-2021-01-18-013 - Décision N° 2021-9 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Prélèvement de CRECY-EN-PONTHIEU. (2 pages)	Page 82
R32-2021-01-18-010 - Décision n° 2021-1 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association Départementale pour l'Organisation de la Permanence des Soins des Médecins Libéraux de l'OISE. (2 pages)	Page 85

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-01-007

Arrêté DOS-SDE-GRHH-2021-10 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
groupe hospitalier de SECLIN-CARVIN (Nord)

**ARRETE DOS-SDE-GRHH-2021-10
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU GROUPE HOSPITALIER SECLIN-CARVIN (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-02 du 29 janvier 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier Seclin-Carvin (Nord) ;

Vu la décision en date du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le compte-rendu de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 11 décembre 2020 ;

Vu le compte-rendu de la commission médicale d'établissement du 15 décembre 2020 ;

Considérant la désignation de Monsieur Pascal DOURNEL en qualité de représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Seclin-Carvin ;

Considérant la désignation de Madame le Docteur Florence COMPAGNON et de Monsieur le Docteur Michael AMZALLAG en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Seclin-Carvin ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant les candidatures de Monsieur Vincent DEBRIFFE, Monsieur le Docteur Bernard BAILLEUX et Madame Nicole DELOS en qualité de personnalités qualifiées au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Seclin-Carvin ;

Considérant les candidatures de Monsieur Robert HOUZE (au titre de l'union fédérale des consommateurs-Que choisir (UFC-Que Choisir)) et de Madame Sylvie LEMAIRE (au titre de l'association pour l'information et la défense des consommateurs salariés-confédération générale du travail (INDECOSA CGT)), en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Seclin-Carvin ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Seclin-Carvin est celle fixée en annexe 1.

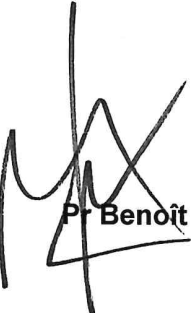
Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du groupe hospitalier de Seclin-Carvin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} FEV. 2021


Pr Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDE-GRHH-2021-10)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur François-Xavier CADART, maire de Seclin, commune siège de l'établissement, et Monsieur Pierre ESTAGER, représentant de la commune de Carvin ;
- Monsieur Philippe KEMEL, représentant de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin ;
- Monsieur Joffrey ZBIERSKI, représentant de Métropole Européenne de Lille ;
- Madame Annie LEYS, représentant le Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Florence COMPAGNON et Monsieur le Docteur Michael AMZALLAG, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Pascal DOURNEL, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sylvie DELEBASSE et Monsieur Maxime FROMENTEL, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Bernard BAILLEUX et Madame Nicole DELOS, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Vincent DEBRIFFE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Monsieur Robert HOUZE (Union fédérale des consommateurs-Que Choisir (UFC-Que Choisir)) et Madame Sylvie LEMAIRE (association pour l'information et la défense des consommateurs salariés-confédération générale du travail (INDECOSA CGT)), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-14-042

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/536 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2020 à l'EPSM de
l'Oise (Finess n°600100028)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/536
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER ISARIEN - EPSM DE L'OISE (FINESS N° 600100028)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédant au titre de l'année 2020 à un transfert de dotation relevant de l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Isarien, et son avenant ultérieur ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/142 du 02 mars 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/142 du 02 mars 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier Isarien est fixé à **535 787 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **524 698 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **524 698 euros, dont 524 698 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

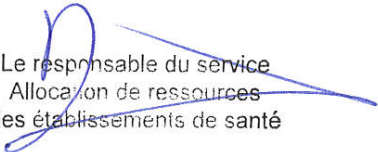
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/536 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 14 décembre 2020

N° FINESS : **600100028**

Nom de l'établissement : **CH ISARIEN - EPSM de l'Oise**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		11 089	02/03/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	524 698		14/12/2020
Sous-totaux :			524 698	11 089	
Total :			535 787		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-14-043

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/537 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2020 au centre
hospitalier de Péronne (Finess n°800000093)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/537
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE (FINESS N° 800000093)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédant au titre de l'année 2020 à un transfert de dotation relevant de l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Péronne, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/34 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/205 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/304 du 27 juillet 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/467 du 11 décembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/34 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/205 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/304 du 27 juillet 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/467 du 11 décembre 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier de Péronne est fixé à **654 919 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **84 699 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **298 736 euros, dont 84 699 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allotement de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/537 AU
TITRE DU FIR 2020 prise le 14 décembre 2020**

N° FINESS : **800000093**

Nom de l'établissement : **CH PERONNE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	300 000		06/01/2020
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		4 000	02/03/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		214 037		27/07/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale		50 000	11/12/2020
4.2.9	Promotion des biosimilaires			2 183	11/12/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	84 699		14/12/2020
Sous-totaux :			598 736	56 183	
Total :			654 919		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-14-045

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/538 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2020 à l'EPSM de
l'Aisne Prémontré (Finess n°020000295)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/538
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A
L'EPSM DEPARTEMENTAL DE L' AISNE - PREMONTRE (FINESS N° 020000295)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédant au titre de l'année 2020 à un transfert de dotation relevant de l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM Départemental de l'Aisne, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/65 du 02 mars 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/65 du 02 mars 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 à l'EPSM Départemental de l'Aisne est fixé à **1 037 908 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 032 534 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **190 479 euros, dont 190 479 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **842 055 euros, dont 842 055 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

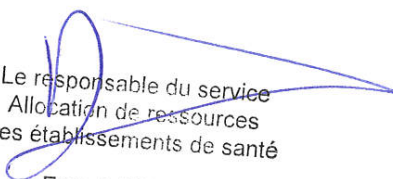
Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/538 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 14 décembre 2020

N° FINESS : 020000295

Nom de l'établissement : EPSM DEPARTEMENTAL DE L' AISNE - PREMONTRE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		5 374	02/03/2020
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	190 479		14/12/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	842 055		14/12/2020
Sous-totaux :			1 032 534	5 374	
Total :			1 037 908		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-14-044

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/539 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2020 au centre
hospitalier intercommunal de Compiègne Noyon (Finess
n°600100721)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/539
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON (FINESS N° 600100721)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/30 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/155 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/295 du 27 juillet 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/377 du 06 novembre 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/453 du 11 décembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/30 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/155 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/295 du 27 juillet 2020 DOS/SDES/AR/FIR/2020/377 du 06 novembre 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/453 du 11 décembre 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon est fixé à **3 652 864 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **175 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **377 400 euros, dont 175 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/539 AU
TITRE DU FIR 2020 prise le 14 décembre 2020**

N° FINESS : **600100721**

Nom de l'établissement : **CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	900 000		06/01/2020
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	765 192		06/01/2020
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		16 135	02/03/2020
1.5.2	Consultations mémoires		194 407		27/07/2020
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000		27/07/2020
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		149 300		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	55 502		27/07/2020 modifiée par la décision du 06/11/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	21 000		27/07/2020
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	55 000		27/07/2020
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		202 400		27/07/2020
2.6	Centres périnataux de proximité		300 000		27/07/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		93 000		27/07/2020

N° FINESS :

600100721

Nom de l'établissement :

CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	88 125		06/11/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale		120 000	11/12/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale		30 000	11/12/2020
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		90 000	11/12/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement du volet SSI dans le cadre du PSE		24 061	11/12/2020
4.2.9	Promotion des biosimilaires			9 244	11/12/2020
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Equipe mobile de psycho-gériatrie	175 000		14/12/2020
Sous-totaux :			3 363 424	289 440	
Total :			3 652 864		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-18-053

Décision modificative N° 2021-12 de financement FIR au
titre de l'année 2021 au Centre de Prélèvement des Trois
Rivières de CONTOIRE.

Le Directeur Général

à

Monsieur Guillaume FONGUEUSE
Centre de Prélèvement des Trois Rivières
SISA MSP de l'Avre
104, Rue Marcel Thomas
80500 CONTOIRE

Objet : Décision modificative N° 2021-12 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 838 320 273 00017.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 9 250 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 9 250 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

9 250 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

9 250 euros à compter de la signature de l'avenant

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

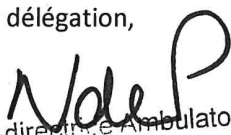
- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **18 JAN. 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-18-012

Décision modificative N° 2021-8 de financement FIR au
titre de l'année 2021 au Centre de Prélèvement de
CALAIS.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur POULAIN Marc
Centre de prélèvement de Calais
CALUR - CALAIS URGENCES
68, Rue du Pont Lottin
62100 CALAIS

Objet : Décision modificative N° 2021-8 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 754 022 481 00016.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 9 250 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 9 250 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

9 250 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

9 250 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

18 JAN. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire

Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-18-017

Décision N0 2021-14 de financement FIR au titre de
l'année 2021 au Centre de Prélèvement de FORMERIE.

Le Directeur Général

à

Madame Lucie GRIFFON
Centre de Prélèvement de Formerie
Pôle santé Formerie-Feuquières PS2F
5 Bis Rue Georges Clémenceau
60220 FORMERIE

Objet : Décision N° 2021-14 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET : 888 595 360 00015.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 9 250 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 9 250 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

9 250 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

9 250 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **18 JAN. 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-18-016

Décision N° 2020-13 de financement FIR au titre de
l'année 2021 au Centre de Prélèvement de BRETEUIL.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur MIONNET
Centre de prélèvement de Breteuil
SISA DU CHATEAU DE BRETEUIL
5 bis, Rue Tassart
60120 BRETEUIL

Objet : Décision N° 2021-13 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 844 701 193 00014.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 9 250 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 9 250 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

9 250 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

9 250 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

18 JAN. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

La sous-directrice ambulatoire


Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-18-014

Décision N° 2021-10 de financement FIR au titre de
l'année 2021 au Centre de Prélèvement de GUISE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur TREHOU
Centre de prélèvement de Guise
MSP SISA Champagne Picardie
41, Rue André Godin
02120 GUISE

Objet : Décision N° 2021-10 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET: 815 286 414 00017.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 9 250 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 9 250 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 5 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

9 250 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

9 250 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

18 JAN. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire

Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-18-015

Décision N° 2021-11 de financement FIR au titre de
l'année 2021 au Centre de Prélèvement de SINCENY.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Aimeric LEFETZ
Centre de Prélèvement de Sinceny
Maison de Santé pluri-professionnelle de la
Faïencerie
SISA de la Faïencerie
1 Bis Rue des Faïences
02300 SINCENY

Objet : Décision N° 2021-11 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 851 969 725 00015.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 9 250 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 9 250 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

9 250 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

9 250 euros à compter de la signature de l'avenant

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

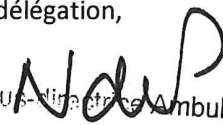
La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

18 JAN. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,



La sous-Directrice Ambulatoire

Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-18-018

Décision N° 2021-19 de financement FIR au titre de
l'année 2021 à l'Association CPTS de COMPIÈGNE ET
SA REGION.

Le Directeur Général

à
Monsieur le Docteur Stéphane LEBOIS
Association CPTS de Compiègne et sa région
54, Rue Fernand Pennelier
60190 LA NEUVILLE-ROY

Objet : Décision N° 2021-19 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 883 455 131 00010.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 9 250 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 9 250 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

9 250 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

9 250 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

18 JAN. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,



La sous-directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-22-003

Décision N° 2021-25 de financement FIR au titre de
l'année 2021 au Centre de Prélèvement de
ROZOY-SUR-SERRE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur DEBALLON
Centre de prélèvement de Rozoy sur Serre
MSP de Rozoy-sur-serre
88, Rue de Verdun
02360 ROZOY-SUR-SERRE

Objet : Décision N° 2021-25 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 890 286 941 00012.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 9 250 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 9 250 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

9 250 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

9 250 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **22 JAN. 2021**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pommerehne

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-25-007

Décision N° 2021-32 de financement FIR au titre de
l'année 2021 à la MSP de WAVRIN.

Le Directeur général,

à

Madame le Docteur Sandrine NDRIANASY
M.S.P. de Wavrin
18, Rue Léon Gambetta
59136 WAVRIN

Objet : Décision N° 2021-32 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 878 159 128 00015.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

51 117 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 51 117 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

51 117 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 51 117 euros à compter de janvier 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

25 JAN. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-25-008

Décision N° 2021-33 de financement FIR au titre de
l'année 2021 à la MSP de SAINT-POL-SUR-MER.

Le Directeur Général

à

Monsieur David WYTS
M.S.P. Saint-Pol-sur-Mer
SISA Coordination Santé Saint-Pol-sur-Mer
407, Rue de la République
59430 DUNKERQUE

Objet : Décision N° 2021-33 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 892 071 614 00010.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

14 070 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 14 070 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

14 070 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 14 070 euros à compter de janvier 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

25 JAN. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

La sous-Directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-25-009

Décision N° 2021-34 de financement FIR au titre de
l'année 2021 à la MSP de VILLENEUVE-SUR-AISNE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Denis CASALIS
M.S.P. de Villeneuve-sur-Aisne
Association MSP du Bord de l'Aisne
1, Rue de la Libération
02190 VILLENEUVE-SUR-AISNE

Objet : Décision N° 2021-34 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 879 870 400 00014.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 612 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 5 612 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 612 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 612 euros à compter de janvier 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

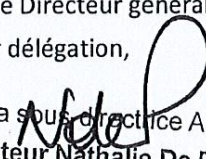
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **25 JAN. 2021**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-25-010

Décision N° 2021-35 de financement FIR au titre de
l'année 2021 à la MSP d'ERQUINGHEM-LYS.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le Directeur Général

à

Monsieur Christophe VANDORPES
M.S.P. de d'Erquinghem-Lys
165, Rue Delpierre
59193 ERQUINGHEM-LYS

Objet : Décision N° 2021-35 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 892 211 715 00016.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 900 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 2 900 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

2 900 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 900 euros à compter de janvier 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

25 JAN. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire

Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-25-011

Décision N° 2021-36 de financement FIR au titre de
l'année 2021 à la SISA MSP de BARALLE à BOURLON.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur François-Xavier ALLARD
M.S.P. de Baralle
Association des professionnels de santé du canton
de Marquion
10, Grand Place
62860 BOURLON

Objet : Décision N° 2021-36 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 807 747 761 00011.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

26 668 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 26 668 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

26 668 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 26 668 euros à compter de janvier 2021

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **25 JAN. 2021**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-25-012

Décision N° 2021-37 de financement FIR au titre de
l'année 2021 à la MSP de ROZOY-SUR-SERRE.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur DEBALLON
M.S.P. de Rozoy sur Serre
88, Rue de Verdun
02360 ROZOY-SUR-SERRE

Objet : Décision N° 2021-37 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 890 286 941 00012.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 710 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 10 710 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

10 710 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 710 euros à compter de janvier 2021


Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **25 JAN. 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-25-013

Décision N° 2021-38 de financement FIR au titre de
l'année 2021 à la MSP d'URCEL.

Le Directeur Général

à

Monsieur Fabrice FAUCHEUX
M.S.P. d'Urcel
SISA Urcel Médicale
1 Bis, Rue de l'Eglise
02000 URCEL

Objet : Décision N° 2021-38 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 815 388 699 00010.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

4 755 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 4 755 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

4 755 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 4 755 euros à compter de janvier 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

25 JAN. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-25-014

Décision N° 2021-39 de financement FIR au titre de
l'année 2021 à la MSP de la Faïencerie de SINCENY.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Aimeric LEFETZ
M.S.P. de la Faïencerie
SISA de la Faïencerie
1 Bis, Rue des Faïences
02300 SINCENY

Objet : Décision N° 2021-39 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 851 969 725 00015.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

7 248 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 7 248 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

7 248 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 7 248 euros à compter de janvier 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

25 JAN. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire
Docteur *N. De Pourville*
Docteur *N. De Pourville*

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-25-015

Décision N° 2021-40 de financement FIR au titre de
l'année 2021 à la MSP de SAINT ERME OUTRE ET
RAMECOURT.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Damien LECUYER
M.S.P. Saint Erme Outre et Ramecourt
SISA Armada 3
5, Route de Liesse
02820 SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT

Objet : Décision N° 2021-40 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 889 554 390 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

899 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 899 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

899 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 899 euros à compter de janvier 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

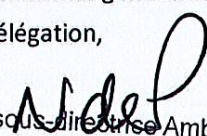
- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **25 JAN. 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-22-002

Décision N° 2021-6 de financement FIR au titre de l'année
2021 à la MSP SISA Champagne Picardie de GUISE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur PAPON Benjamin
MSP SISA Champagne Picardie
41, Rue André Godin
02120 GUISE

Objet : Décision N° 2021-6 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 815 286 414 00017.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

6 208 euros à imputer sur le compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, au titre de l'année 2021,

Soit un montant total de 6 208 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

6 208 euros au titre du compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

6 208 euros en janvier 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

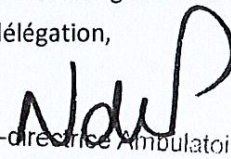
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 22 JAN. 2021

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



La sous-directrice Ambulatoire
Docteur **Nathalie De Pourville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-18-011

Décision N° 2021-7 de financement FIR au titre de l'année
2021 au Centre de Prélèvement ADILH de
VALENCIENNES

Le Directeur Général

à

Monsieur Rémi KASPRZYK
Président du Centre de prélèvement ADILH de
(Association Des Infirmiers Libéraux du Hainaut)
12, rue des Saules
59880 SAINT SAULVE

Objet : Décision N° 2021-7 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 884 290 941 00019.

Vous avez déposé un projet de centre ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 9 250 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 9 250 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

9 250 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

9 250 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 18 JAN. 2021
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-18-013

Décision N° 2021-9 de financement FIR au titre de l'année
2021 au Centre de Prélèvement de
CRECY-EN-PONTHIEU.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur PAUCHET LARTISIEN
Centre de prélèvement de Crécy-en- Ponthieu
MSP de Crécy-en-Ponthieu
42, Route de Rue
80150 CRECY-EN-PONTHIEU

Objet : Décision N° 2021-9 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 803 741 131 00012.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 9 250 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 9 250 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

9 250 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

9 250 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

18 JAN. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

La sous-Directrice Ambulatoire
Docteur  Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-18-010

Décision n° 2021-1 de financement FIR au titre de
l'année 2021 à l'Association Départementale pour
l'Organisation de la Permanence des Soins des Médecins
Libéraux de l'OISE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Xavier LAMBERTYN
Président de l'Association Départementale pour
l'Organisation de la Permanence des Soins des
Médecins libéraux de l'Oise
577, rue Croix Verte
60600 AGNETZ

Objet : Décision N° 2021-1 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 818 367 419 00012.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

102 352 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 1^{er} versement de l'année 2021,
Soit un montant total de 102 352 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

102 352 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 102 352 euros en janvier 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de janvier, signature de la décision de financement

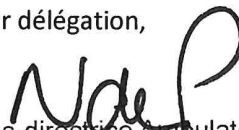
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 18 JAN. 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,



La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville